Parlement européen
2024-2029

Commission de la pêche

2024/2108(INI)

16.7.2025

AVIS

de la commission de la pêche

à l'intention de la commission des affaires étrangères et de la commission du commerce international

sur l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni
(2024/2108(INI))

Rapporteure pour avis: Isabelle Le Callennec

PA_NonLeg

AMENDEMENTS

La commission de la pêche présente à la commission des affaires étrangères et à la commission du commerce international, compétentes au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit[1 bis],
	[1 bis] JO L 357 du 8.10.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1755/oj.

Amendement 2

Proposition de résolution
Visa 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, dite de Montego Bay[1 bis],
	[1 bis] JO L 179 du 23.6.1998, p. 1.

Amendement 3

Proposition de résolution
Visa 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la sentence du tribunal d'arbitrage du 28 avril 2025 sur la question de l'arbitrage au titre de l'article 739 de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne

et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la décision du Royaume-Uni d'interdire la pêche du lançon dans les eaux anglaises de la mer du Nord et dans toutes les eaux écossaises[1 bis],

[1 bis] Cour permanente d'arbitrage, affaire 2024-45, https://pca-cpa.org/fr/cases/334/.

Amendement 4

Proposition de résolution
Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J bis. considérant que, le 19 mai 2025, l'Union européenne et le Royaume-Uni ont adopté un accord politique conduisant à un accès réciproque total aux eaux de chaque partie pour pêcher jusqu'au 30 juin 2038[1 bis];

[1 bis] Déclaration de la Commission, «Convention d'entente sur un programme renouvelé de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni», 19 mai 2025, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/statement_25_1267.

Amendement 5

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que la Commission estime d'une manière générale que l'ACC est un accord moderne et complet, qui tient compte des intérêts de l'Union en matière de commerce et de coopération tout en conservant les limites établies par les	L. considérant que la Commission estime d'une manière générale que l'ACC est un accord moderne et complet, qui tient compte des intérêts de l'Union en matière de commerce et de coopération tout en conservant les limites établies par les

institutions de l'Union et les États membres lors du processus de retrait du Royaume-Uni; que selon les constatations de la Commission dans ses rapports annuels de mise en œuvre pour les années 2021 à 2024, les régimes d'échanges de biens et de services établis dans l'ACC ont, dans l'ensemble, bien fonctionné, malgré quelques ***problèmes mineurs*** de mise en œuvre;	institutions de l'Union et les États membres lors du processus de retrait du Royaume-Uni; que selon les constatations de la Commission dans ses rapports annuels de mise en œuvre pour les années 2021 à 2024, les régimes d'échanges de biens et de services établis dans l'ACC ont, dans l'ensemble, bien fonctionné, malgré quelques ***graves problèmes*** de mise en œuvre***, en particulier dans le domaine de la pêche***;

Amendement 6

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant qu'en vertu de l'ACC, les prestataires de services ou les investisseurs de l'Union ne doivent pas être traités moins favorablement que les opérateurs britanniques au Royaume-Uni et inversement; que le principe de non-discrimination s'applique à un large éventail d'activités économiques, y compris la prestation de services, la création d'entreprises ***et*** la protection des droits de propriété intellectuelle;	M. considérant qu'en vertu de l'ACC, les prestataires de services ou les investisseurs de l'Union ne doivent pas être traités moins favorablement que les opérateurs britanniques au Royaume-Uni et inversement; que le principe de non-discrimination s'applique à un large éventail d'activités économiques, y compris la prestation de services, la création d'entreprises***,*** la protection des droits de propriété intellectuelle ***et les activités de pêche***;

Amendement 7

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. constate avec satisfaction le bon fonctionnement des organes conjoints de l'ACC; demande que la transparence de leurs travaux continue d'être assurée;	11. constate avec satisfaction le bon fonctionnement des organes conjoints de l'ACC; demande que la transparence de leurs travaux continue d'être assurée; ***invite la Commission à communiquer au Parlement, en temps utile, les procès-verbaux des réunions des commissions spécialisées sectorielles, ainsi que tout***

	document relatif aux accords conclus, et à tenir le Parlement informé des discussions politiques et techniques en cours, à l'associer à ces dernières et à lui permettre d'y participer plus régulièrement;

Amendement 8

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. invite les deux parties à maintenir un dialogue ouvert au plus haut niveau politique; prend acte avec satisfaction du sommet UE-Royaume-Uni qui s'est tenu à Londres le 19 mai 2025; demande qu'un tel sommet soit organisé chaque année;

Amendement 9

Proposition de résolution
Sous-sous-titre (nouveau) (après le sous-titre «Pêche» du projet de rapport)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Sur la mise en œuvre de la rubrique «pêche» de l'ACC

Amendement 10

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. [commissions saisies pour avis];	31. ***prend acte des rapports 2023 et 2024 de la Commission européenne sur la mise en œuvre de l'ACC, et en particulier des points consacrés à la rubrique «pêche»;***

Amendement 11

Proposition de résolution
Paragraphe 31 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 bis. salue l'amélioration de la coopération entre les parties lors des négociations annuelles des totaux admissibles de captures (TAC), qui ont abouti, en 2023 et 2024, à la conclusion d'un accord en temps voulu, permettant ainsi d'éviter l'application de TAC provisoires, garantissant ainsi au secteur de la pêche de la clarté et de la prévisibilité en ce qui concerne les possibilités de pêche de l'année suivante;

Amendement 12

Proposition de résolution
Paragraphe 31 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 ter. déplore l'instabilité induite par le Brexit dans les relations internationales en matière de pêche avec les États côtiers, qui rend plus difficile l'obtention d'un équilibre dans les accords de partage et l'échange de possibilités de pêche; relève avec inquiétude que certains États côtiers profitent de cette instabilité pour tenter d'augmenter unilatéralement et injustement leurs possibilités de pêche, au détriment de celles de l'Union; rappelle qu'il importe de respecter les droits de pêche octroyés historiquement; appelle de ses vœux une coopération renforcée entre l'Union et les États côtiers afin de parvenir à une gestion durable des stocks halieutiques partagés et à une plus grande stabilité et prévisibilité des quotas de pêche, en particulier dans le cadre des consultations annuelles et des accords trilatéraux;

Amendement 13

Proposition de résolution
Paragraphe 31 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 quater. rappelle que le Royaume-Uni a introduit un système de licences de pêche dont ont besoin les navires européens pour accéder à ses eaux; note que ce système a considérablement retardé la mise en œuvre effective de l'ACC, la partie britannique ayant ajouté de nombreux prérequis à l'octroi de ces licences, ce qui a pénalisé en particulier les navires de moins de 12 mètres de long qui pêchaient historiquement dans les eaux territoriales britanniques, mais qui ont eu des difficultés à prouver leur présence dans ces eaux; regrette profondément qu'en raison de cette situation, de nombreux navires de petite taille n'ont pas obtenu de licence, ce qui les a contraints à se délocaliser vers d'autres zones ou à cesser leurs activités, aggravant encore la situation et les effets négatifs causés par d'autres frais et charges administratives supplémentaires liés au Brexit; regrette en outre que l'ACC ait rendu caduc le traité sur la baie de Granville, qui, jusqu'au Brexit, régissait la pêche dans les eaux de Jersey; rappelle également que le problème du plafond global des licences délivrées par Jersey n'a toujours pas été totalement résolu, laissant certains pêcheurs européens dans une très grande incertitude quant à leur activité de pêche dans les eaux des dépendances de la Couronne;

Amendement 14

Proposition de résolution
Paragraphe 31 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 quinquies. rappelle que,

conformément à l'article 496 de l'ACC, les mesures de gestion et les mesures techniques susceptibles d'avoir une incidence sur les navires de l'autre partie doivent être notifiées suffisamment à l'avance pour permettre à l'autre partie de formuler des observations ou de demander des éclaircissements; souligne que ces mesures doivent être proportionnées, non discriminatoires et fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et tenir compte de la durabilité environnementale, sociale et économique à long terme; déplore que les études d'impact réalisées ne garantissent pas systématiquement une participation égale des parties prenantes des deux côtés et ne soient pas toujours menées de bonne foi;

Amendement 15

Proposition de résolution
Paragraphe 31 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 sexies. regrette que le Royaume-Uni ait mis en œuvre de manière unilatérale de nombreuses mesures de gestion des pêches, notamment des mesures techniques, telles que l'interdiction de certaines pêcheries, l'instauration de tailles minimales de captures pour certaines espèces, la fermeture des aires marines protégées (notamment le Dogger Bank) aux activités de pêche, et l'implantation de parcs éoliens, ce qui a pour conséquence de diminuer drastiquement l'accès des navires de l'Union aux eaux et aux ressources halieutiques du Royaume-Uni, en particulier dans la zone des six à douze milles marins; regrette que ces mesures, ainsi que les mesures prises dans le domaine social, aient une incidence plus importante sur les navires de l'Union que sur les navires britanniques, et entraînent des répercussions socio-

économiques pour le secteur de la pêche de l'Union et en particulier pour les pêcheurs artisanaux; craint que ce type de mesures ne risque à terme d'exclure les navires de l'Union de zones entières de pêche, remettant en question les droits de pêche européens dans les eaux britanniques ;

Amendement 16

Proposition de résolution
Paragraphe 31 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 septies. invite la Commission à procéder à des évaluations complètes et systématiques des incidences sociales, économiques et environnementales de ces mesures, y compris dans les dépendances de la Couronne, afin de déterminer si elles sont proportionnées et non discriminatoires, et, le cas échéant, à réagir fermement et à utiliser le mécanisme de règlement des différends ou les mesures de rétorsion prévues par l'ACC, y compris des mesures compensatoires telles que la suspension du traitement tarifaire préférentiel accordé aux produits de la pêche, ainsi que tous les autres moyens politiques et diplomatiques dont elle dispose;

Amendement 17

Proposition de résolution
Paragraphe 31 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 octies. salue en ce sens la décision finale rendue le 28 avril 2025 par le tribunal d'arbitrage dans le cadre du différend opposant l'Union européenne et le Royaume-Uni en ce qui concerne la décision de fermeture de la pêche du

lançon dans les eaux anglaises de la mer du Nord et dans les eaux écossaises; relève qu'en l'espèce, le tribunal a estimé qu'il n'y avait pas de violation du principe de non-discrimination et que la mesure était scientifiquement fondée; souligne que le tribunal a jugé que l'interdiction de la pêche du lançon dans les eaux anglaises violait le principe de proportionnalité prévu par l'ACC et que le Royaume-Uni avait manqué à son obligation d'accorder le plein accès à ses eaux pour la pêche du lançon; rappelle que le Royaume-Uni est tenu de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la décision du tribunal d'arbitrage; estime que cette décision crée un précédent juridique important pour ce qui est de préserver les droits de pêche européens et de répondre à de futures mesures similaires prises par le Royaume-Uni; invite la Commission à continuer de suivre de près les mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni afin de garantir le respect de l'ACC;

Amendement 18

Proposition de résolution
Paragraphe 31 nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 nonies. s'inquiète du fait que les mesures unilatérales ont des conséquences en chaîne sur la viabilité économique et sociale du secteur de la pêche de l'Union et de sa chaîne de valeur; exprime en outre ses inquiétudes quant au fait que la restriction de l'accès aux eaux britanniques entraîne un transfert de l'effort de pêche vers la Manche et la mer du Nord, avec une pression accrue sur les espèces soumises et non soumises à des TAC; souligne que l'utilisation accrue des eaux de l'Union a des conséquences en matière de sécurité et de gestion de l'espace maritime, mais

aussi d'accès aux ressources, en particulier pour la pêche artisanale, ce qui remet en question la durabilité sociale, économique et environnementale des activités de pêche;

Amendement 19

Proposition de résolution
Paragraphe 31 decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 decies. invite les deux parties à remédier rapidement à la pression accrue qui pèse sur la Manche et la mer du Nord en proposant un plan de gestion régional afin de garantir une exploitation durable des ressources et une gestion pluriannuelle de la pêche; rappelle à la Commission, à cet égard, les règles du plan pluriannuel pour la mer du Nord, qui s'appliquent également à ces eaux, et estime qu'elles devraient être adaptées si nécessaire afin de remédier aux éventuelles divergences et de garantir la clarté juridique pour les opérateurs et les États membres;

Amendement 20

Proposition de résolution
Sous-sous-titre (nouveau) (après le paragraphe 31 decies (nouveau) du présent avis)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Fin de la période d'ajustement

Amendement 21

Proposition de résolution
Paragraphe 31 undecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 undecies. invite les deux parties à

respecter le principe consacré à l'article 500 intitulé «Accès aux eaux», afin de garantir un équilibre mutuellement satisfaisant entre leurs intérêts respectifs; rappelle que l'accès aux eaux, y compris la zone des six à douze milles marins, doit être réciproque et proportionné aux TAC ou aux niveaux moyens de capture de l'autre partie; invite la Commission à mettre pleinement en œuvre cet article et à élaborer, au sein du comité spécialisé de la pêche, les lignes directrices nécessaires pour en faciliter l'application pratique;

Amendement 22

Proposition de résolution
Paragraphe 31 duodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 duodecies. souligne que l'ACC prévoit une clause de réexamen à l'horizon 2030 permettant de renforcer et de codifier la mise en œuvre de l'ACC, en tenant compte du fait que cette clause ne peut être utilisée pour diminuer le niveau d'accès aux eaux; demande en ce sens à la Commission de mettre tout en œuvre pour garantir un accès aux eaux prévisible, continu et renforcé dans les années à venir;

Amendement 23

Proposition de résolution
Paragraphe 31 terdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 terdecies. accueille favorablement l'accord politique conclu le 19 mai 2025 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, en particulier le renouvellement de l'accès aux eaux réciproque, stable et continu jusqu'au 30 juin 2038; salue le

fait que la pêche a occupé une place importante lors de ces récentes négociations; encourage les deux parties à continuer d'adopter une approche pragmatique et mutuellement bénéfique dans les futures négociations;

Amendement 24

Proposition de résolution
Paragraphe 31 quaterdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 quaterdecies. se félicite que le comité spécialisé de la pêche ait officialisé l'accord politique; invite la Commission à faire preuve de vigilance dans la mise en œuvre de ce nouvel accord, notamment en ce qui concerne l'accès à la zone des six à douze milles marins, en particulier pour les petits navires et les navires côtiers français;

Amendement 25

Proposition de résolution
Paragraphe 31 quindecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 quindecies. réaffirme que l'accès réciproque et continu aux eaux et aux ressources halieutiques doit être maintenu, car il s'agit d'un élément essentiel des relations entre l'Union et le Royaume-Uni, et qu'il doit donc être traité conjointement avec d'autres parties de l'ACC, telles que les questions liées au commerce, à l'accès au marché intérieur pour les produits de la pêche et à la coopération dans le domaine de l'énergie;

Amendement 26

Proposition de résolution

Paragraphe 31 sexdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 sexdecies. note que l'ACC prévoit une baisse progressive de 25% des TAC de l'Union dans les eaux britanniques pendant la période de transition, qui court jusqu'à la fin 2026; souligne que cette réduction représente un sacrifice important pour les pêcheurs de l'Union et a eu une incidence considérable sur la pêche de l'Union, qui a conduit à des plans de sortie de flotte et à la perte de navires; salue le fait qu'après 2026, les possibilités de pêche seront maintenues au moins à ce niveau et ne seront pas remises en cause;

Amendement 27

Proposition de résolution
Paragraphe 31 septdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 septdecies. déplore le manque de données ou d'études sur l'incidence du Brexit; invite la Commission à évaluer pleinement les répercussions de la période d'ajustement sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur de la pêche de l'Union;

Amendement 28

Proposition de résolution
Paragraphe 31 octodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 octodecies. souligne que l'ACC prévoit la possibilité d'envisager l'élaboration de stratégies pluriannuelles pour la conservation et la gestion des TAC et des stocks hors quota; invite les deux parties à s'efforcer d'assurer une plus grande

stabilité ainsi qu'une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les quotas de pêche et à garantir une gestion durable des stocks de la mer du Nord et de l'Atlantique du Nord-Est pour les secteurs de la pêche des deux parties;

Amendement 29

Proposition de résolution
Sous-sous-titre (nouveau) (après le paragraphe 31 octodecies (nouveau) du présent avis)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Sur la gouvernance et la coopération en matière de pêche entre l'Union et le Royaume-Uni

Amendement 30

Proposition de résolution
Paragraphe 31 novodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 novodecies.souligne qu'il importe de mettre en place une coopération renforcée et plus stricte entre l'Union et le Royaume-Uni, non seulement en ce qui concerne la gestion de la pêche et des zones marines protégées, mais aussi, de manière générale, en ce qui concerne la planification de l'espace maritime, ainsi que les mesures techniques, douanières, sanitaires et de contrôle associant tous les acteurs, y compris le comité spécialisé de la pêche; invite les deux parties à améliorer le fonctionnement et la transparence des organes de gouvernance en veillant à ce que toutes les mesures prises fassent l'objet d'une discussion préalable, et à ce que lesdites mesures reposent sur des bases scientifiques et socio-économiques solides et ne soient ni discriminatoires, ni de nature à empêcher les acteurs concernés d'atteindre les

quotas qui leur sont attribués;

Amendement 31

Proposition de résolution
Paragraphe 31 vicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 vicies. invite la Commission à se montrer particulièrement vigilante quant au respect des conditions fixées et des termes convenus et à réagir fermement dans le cas où le Royaume-Uni agirait de manière discriminatoire; encourage en outre la Commission, au sein du comité spécialisé sur la pêche, à adapter les contraintes douanières, sanitaires et de contrôle lors des débarquements de navires d'une partie sur le sol de l'autre partie, par exemple en mettant en place un plan de contrôle commun entre le Royaume-Uni et les différents États membres, dès lors que des garanties équivalentes sont apportées sur la traçabilité et la conformité des produits de la mer; insiste sur la nécessité de sécuriser les circuits logistiques à l'import comme à l'export, en levant les obstacles liés à l'absence de contrôles sanitaires et douaniers dans certains ports;

Amendement 32

Proposition de résolution
Paragraphe 31 unvicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 unvicies. déplore le nombre croissant d'infractions commises par des navires britanniques dans les eaux de l'Union; appelle les autorités des États membres à renforcer les capacités de surveillance maritime, à augmenter les contrôles et à appliquer les sanctions adéquates;

Amendement 33

Proposition de résolution
Paragraphe 31 duovicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 duovicies. invite les parties à garantir la cohérence, la compatibilité et l'interopérabilité de leurs mesures de contrôle, notamment les systèmes de surveillance électronique à distance et les systèmes de caméras mis en place, afin de ne pas alourdir la charge administrative ou financière et de ne pas créer de divergences exagérées entre elles; réaffirme que les deux parties devraient entretenir un dialogue étroit avec les représentants du secteur avant d'adopter ces mesures;

Amendement 34

Proposition de résolution
Paragraphe 31 tervicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 tervicies. relève que le comité spécialisé de la pêche s'est réuni à neuf reprises depuis l'entrée en vigueur de l'ACC; déplore toutefois le manque de transparence et de responsabilité de cet organe; demande que les membres de la commission de la pêche du Parlement soient associés aux réunions et invités à y participer afin de permettre un contrôle approprié, et que les documents de réunion et les procès-verbaux soient communiqués dès que possible;

Amendement 35

Proposition de résolution
Paragraphe 31 quatervicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 quatervicies. demande à l'Union européenne et au Royaume-Uni de redoubler d'efforts pour promouvoir la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques, d'accroître la coopération et les échanges de bonnes pratiques en vue d'améliorer la sélectivité et de réduire l'incidence de certaines activités de pêche, et de mettre pleinement en œuvre une approche écosystémique;

Amendement 36

Proposition de résolution
Paragraphe 31 quinvicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 quinvicies. invite les deux parties à coopérer et à se coordonner plus étroitement au niveau international, dans le cadre de l'organisation régionale de gestion des pêches ou avec les États côtiers, en ce qui concerne la gestion partagée des stocks halieutiques; souligne que l'Union et le Royaume-Uni doivent coopérer plus étroitement dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et soutenir les mesures nécessaires pour l'éradiquer dans toutes les enceintes internationales, en se concentrant en particulier sur le renforcement des règles relatives à la transparence et à la traçabilité des produits de la mer importés;

Amendement 37

Proposition de résolution
Paragraphe 31 sexvicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 sexvicies. rappelle aux deux parties

qu'il est nécessaire de coopérer plus étroitement dans leurs actions en matière de planification de l'espace maritime, notamment en ce qui concerne les conflits entre les projets de parcs éoliens en mer et les objectifs de conservation ou dans le domaine de la pêche; demande que soit adoptée une approche équilibrée entre tous les intérêts en ce qui concerne l'utilisation de l'espace maritime, laquelle approche devrait mettre en balance les dimensions environnementale, économique et sociale et garantir ainsi la cohérence et l'équité entre les secteurs;

Amendement 38

Proposition de résolution
Paragraphe 31 septvicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 septvicies. invite les deux parties à déployer des efforts conjoints pour développer la recherche scientifique et échanger les bonnes pratiques afin de détecter les munitions présentes dans les fonds marins et de les en retirer;

Amendement 39

Proposition de résolution
Paragraphe 31 a bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 a bis. demande que toutes les parties veillent à ce que la délivrance de licences et d'autorisations permettant aux navires de l'Union de pêcher dans les eaux britanniques et les dépendances de la Couronne soit effectuée sans obstacles administratifs, fiscaux ou financiers;

Amendement 40

Proposition de résolution
Paragraphe 31 a ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 a ter. demande à la Commission, eu égard à la situation spécifique des îles anglo-normandes, de faciliter la collaboration entre les parties au travers d'une meilleure articulation entre le dialogue régional et l'organe quadripartite («quad meeting»); invite les parties à veiller à la participation des représentants du secteur de la pêche, de toutes les parties prenantes concernées et des collectivités locales et régionales, et à promouvoir le modèle de cogestion de la pêche;

Amendement 41

Proposition de résolution
Paragraphe 31 a quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 a quater. rappelle que la réserve d'ajustement au Brexit a été établie pour pallier les conséquences économiques, sociales, territoriales et environnementales du Brexit; rappelle que ce fonds de 5,4 milliards d'euros devait bénéficier au secteur de la pêche, y compris la pêche artisanale, qui a été touchée de manière disproportionnée par le Brexit; rappelle que le règlement relatif à la réserve d'ajustement au Brexit imposait à la Commission d'informer le Parlement et le Conseil de l'état d'avancement du processus de mise en œuvre au plus tard en juin 2024; regrette que la Commission n'ait à ce jour transmis aucune information sur le sujet; demande que le Parlement et le Conseil soient informés de l'état d'avancement du processus de mise en œuvre de la réserve d'ajustement au Brexit avant la fin de l'année 2025;

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, la rapporteure pour avis déclare avoir inclus dans son avis des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'elle a reçues, pour l'élaboration de l'avis, préalablement à son adoption en commission, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1] suivants, ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (France)
Comité régional des pêches des Hauts-de-France
Comité régional des pêches de Bretagne
Comité régional des pêches de Normandie
Région Hauts-de-France
Représentation de la région Bretagne à Bruxelles
Représentation de la région Normandie à Bruxelles
Union des armateurs à la pêche de France
Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (France)
Représentation permanente de la France auprès de l'UE
Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (France)
2. Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades([3])

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure pour avis.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, la rapporteure pour avis déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	16.7.2025
Résultat du vote final	+: 22 –: 0 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Sakis Arnaoutoglou, Thomas Bajada, Stephen Nikola Bartulica, Asger Christensen, Carmen Crespo Díaz, Ton Diepeveen, Paulo Do Nascimento Cabral, Siegbert Frank Droese, France Jamet, Nora Junco García, Isabelle Le Callennec, Isabella Lövin, Giuseppe Lupo, Francisco José Millán Mon, Jessica Polfjärd, André Rodrigues, Sander Smit, António Tânger Corrêa, Emma Wiesner, Stéphanie Yon-Courtin, Željana Zovko
Suppléants présents au moment du vote final	Sebastian Everding, Idoia Mendia, Piotr Müller, Rasmus Nordqvist

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

22	+
ECR	Stephen Nikola Bartulica, Nora Junco García, Piotr Müller
ESN	Siegbert Frank Droese
PPE	Carmen Crespo Díaz, Paulo Do Nascimento Cabral, Isabelle Le Callennec, Francisco José Millán Mon, Jessica Polfjärd, Sander Smit, Željana Zovko
PfE	Ton Diepeveen, France Jamet, António Tânger Corrêa
Renew	Asger Christensen, Emma Wiesner, Stéphanie Yon-Courtin
S&D	Sakis Arnaoutoglou, Thomas Bajada, Giuseppe Lupo, Idoia Mendia, André Rodrigues

0	-

3	0
The Left	Sebastian Everding
Verts/ALE	Isabella Lövin, Rasmus Nordqvist

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention